

INTERREGION « GRAND OUEST »

RECENSEMENT DES POSTES A OUVRIR AUX CONCOURS DONT LES INSCRIPTIONS SE DEROULERONT DURANT LE 2^{EME} SEMESTRE 2024

SAISIE INTERNET DES DONNEES AU PLUS TARD LE 16 FEVRIER 2024

FILIERE TECHNIQUE

➔ **CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE (CATEGORIE C) – CONCOURS INTERNE, CONCOURS EXTERNE, 3^{EME} CONCOURS**

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : **03 SEPTEMBRE 2024 AU 09 OCTOBRE 2024**

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : **17 OCTOBRE 2024(AU PLUS TARD)**

DEBUT DES EPREUVES LE : **23 JANVIER 2025 (date nationale)**

CONDITIONS D'ACCES

INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de trois ans au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1er janvier de l'année du concours.

EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

3^{ème} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. *La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par l'[article L212-7 du code général de la fonction publique](#) soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.*

Le concours d'agent de maîtrise est ouvert par spécialité :

Spécialité 1 : « Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers »,

Spécialité 2 : « Logistique et Sécurité »,

Spécialité 3 : « Environnement, hygiène »,

Spécialité 4 : « Espaces naturels, espaces verts »,

Spécialité 5 : « Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique »,

Spécialité 6 : « Restauration »,

Spécialité 7 : « Techniques de la communication et des activités artistiques ».

Spécialité 8 : « Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines ». **Cette spécialité 8 est ouverte uniquement en interne.**

FILIERE CULTURELLE – PATRIMOINE

➔ **CONCOURS D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CATEGORIE B) CONCOURS INTERNE, CONCOURS EXTERNE, 3^{EME} CONCOURS.** SPECIALITES : Musée, Bibliothèque, Archives, Documentation.

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : **du 10/09/2024 au 16/10/2024**

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : **24/10/2024 (au plus tard)**

DEBUT DES EPREUVES LES : **15/05/2025 (date nationale)**

CONDITIONS D'ACCES

INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L 5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités.

3^{ème} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. *La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par l'[article L212-7 du code général de la fonction publique](#) soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.*

➔ **CONCOURS D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (CATEGORIE B) - CONCOURS INTERNE, CONCOURS EXTERNE, 3^{EME} CONCOURS**
SPECIALITES : Musée, Bibliothèque, Archives, Documentation.

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : **du 10/09/2024 au 16/10/2024**

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : **24/10/2024 (au plus tard)**

DEBUT DES EPREUVES LES : **15/05/2025 (date nationale)**

CONDITIONS D'ACCES

INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L 5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat OU d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités.

3^{ème} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. *La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par l'[article L212-7 du code général de la fonction publique](#) soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.*

FILIERE CULTURELLE – PATRIMOINE (SUITE)

→ CONCOURS D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CATEGORIE C) - CONCOURS INTERNE, CONCOURS EXTERNE, 3^{EME} CONCOURS.

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : **du 24/09/2024 au 30/10/2024.**

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : **07/11/2024 (au plus tard)**

DEBUT DES EPREUVES LES : **20/03/2025 (date nationale)**

CONDITIONS D'ACCES

INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.

EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

3^{ème} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. *La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par l'[article L212-7 du code général de la fonction publique](#) soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.*

FILIERE MEDICO-SOCIALE

→ CONCOURS D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX (CATEGORIE A)

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : **du 01/10/2024 au 06/11/2024**

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : **14/11/2024 (au plus tard)**

DEBUT DES EPREUVES : **à compter du 27/01/2025 (date nationale)**

CONDITIONS D'ACCES

SUR TITRES AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

→ CONCOURS D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE (CATEGORIE B)

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : **du 24/09/2024 AU 30/10/2024**

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : **07/11/2024 (au plus tard)**

DEBUT DES EPREUVES : **à compter du 03/03/2025 (date nationale)**

CONDITIONS D'ACCES

SUR TITRES AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L.4392-1 et L.4392-2 du code de la santé publique.

FILIERE MEDICO-SOCIALE (SUITE)

→ CONCOURS DE MEDECIN DE 2EME CLASSE (CATEGORIE A)

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : **du 15/10/2024 au 20/11/2024**

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : **28/11/2024 (au plus tard)**

DEBUT DES EPREUVES : **à compter du 03/02/2025 (date nationale)**

CONDITIONS D'ACCES

SUR TITRES AVEC EPREUVES :

Ouvert :

- aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L.4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ;
- aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.

→ CONCOURS DE CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF (CATEGORIE A)

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : **du 15/10/2024 au 20/11/2024**

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : **28/11/2024 (au plus tard)**

DEBUT DES EPREUVES : **à compter du 06/02/2025 (date nationale)**

CONDITIONS D'ACCES

INTERNE SUR TITRES : ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés.

EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et éducateurs techniques spécialisés. Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsabilité d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Tableau - Formation et niveau de diplôme correspondant

TITRE DU DIPLOME	NIVEAU DE DIPLOME
CAP : Certificat d'aptitude professionnelle, BEP : Brevet d'études professionnelles	3 (anciennement V)
Baccalauréat	4 (anciennement IV)
DEUG : Diplôme d'études universitaires générales, BTS : Brevet de technicien supérieur, DUT : Diplôme universitaire de technologie, DEUST : Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques	5 (anciennement III)
Licence, licence professionnelle, BUT : Bachelor universitaire de technologie, Maîtrise	6 (anciennement II)
Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur	7 (anciennement I)
Doctorat, habilitation à diriger des recherches	8 (anciennement I)